



Demission d'un poste d'adulte relais

Par **Soso voxod**, le **05/04/2017** à **17:05**

Bonjour à tous, est-ce que parmi vous quelqu'un serait si il était possible de démissionner d'un poste d'adulte relais au sein de l'entreprise dans laquelle je suis, pour un autre poste d'adultes relais au sein d'une autre société?
je vous remercie par avance .

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **18:18**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous êtes en CDI ou en CDD car la démission n'est possible que pour le premier et pour le second, il peut déjà être rompu chaque année à sa date anniversaire...
Il faudrait savoir aussi si l'autre contrat adulte relais serait en CDD ou en CDI...

Par **Soso voxod**, le **05/04/2017** à **21:35**

C'est un contrat cdd pour les deux. Pour la demission du premiers poste ce n'est absolument ps un problème. En
Revanche ce que j'aimerais savoir, c'est est ce que c'est possible de démissionner d'un cdd adulte relais pour un autre poste d'adulte relais au seins d'une autre société? Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **21:43**

Comme j'ai tenté de vous le dire la démission d'un CDD n'existe pas et une fois la période d'essai passée, en l'occurrence, vous ne pouvez le rompre que par accord commun avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme ou s'agissant un contrat adulte relais à la date anniversaire en respectant un préavis de 2 semaines...

Par **Soso voxod**, le **06/04/2017** à **15:39**

Comme j'essaie de vous le faire comprendre depuis tout à l'heure je suis encore dans ma période d'essai donc vous ne répondez pas à ma question. Ma question est la suivante, puis-

je démissionner de mon poste adulte relais pour un autre poste adulte relais au sein d'une autre entreprise. Merci d'avance .

Par **P.M.**, le **06/04/2017** à **17:38**

Bonjour,

Je me demande bien où vous avez indiqué que vous étiez en période d'essai, d'ailleurs c'est moi qui ai prononcé ce terme en premier...

En revanche, comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, la démission n'existe pas d'un CDD et pour rompre la période d'essai il faut respecter un délai de prévenance de 24 h pendant les 8 premiers jours de présence et de 48 h au-delà...

Pour savoir si vous pourrez bénéficier d'un autre contrat adulte relais, il suffit de vous adresser à l'organisme d'agrément qui est normalement Pôle Emploi...